



MAIRIE
10, place du 8 Mai
63450 SAINT-SATURNIN

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 8 octobre 2025 - 18H30

NOM & PRENOM (par ordre alphabétique)	PRESENCE
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présente
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FLORET Marie-Paule	Présente
FOURNIER Florence, 3 ^{ème} Adjointe	Pouvoir à Pierre POULY
GENDRONNEAU Arlette	Présente
JARTON-COUDOUR Élise	Pouvoir à Franck TALEB
LAMBLOT Maryline	Présente
PAILLOUX Christian	Présent
POULY Pierre, 1 ^{er} Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Présent
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 2 ^{ème} Adjoint	Présent
Nombre de présents : 12	
Nombre d'absents ayant donné un pouvoir : 2	
Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 1	

Début de la réunion : 18H30

Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum

Le quorum étant atteint (12 présents sur 15 élus, 2 pouvoirs, 1 absent), le Conseil peut valablement se réunir.

Ordre du jour :

- **Huis clos DIA :**
 - Parcelle ZP 405 -7 rue des Cheiras (secteur UG*/S2)
- **En public**
 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30/07/2025
 - 2025-10-A-TE63 - Réfection éclairage public en LED tranche 2 optimisation LED
 - 2025-10-B-TE63 - Réfection éclairage public en LED tranche 3 optimisation LED
 - 2025-10-C-TE63 - Réfection éclairage rue de Champgrand à Chadrat suite aménagement BT
 - 2025-10-D-TE63 - Villages d'avenir études complémentaires Clos d'Issac
 - 2025-10-E-Déclassement parcelle chemin de Laspouze
 - 2025-10-F-RODP GRDF 2025
- **Informations**
 - Grange de Mai et MAC et changement de 2 portes d'entrée
 - Dates des élections municipales 2026
 - Chapelle Sainte-Magdeleine et Fondation du Patrimoine
 - Travaux rue Champgrand à Chadrat
 - SIVOM changement de la chaudière
 - SIVOS changement des portes d'entrée principale
 - Acquisition du Moulin de Pagnat
 - LAVA, démontage de l'œuvre à Chadrat
 - Déploiement des PAV

Secrétaire de séance : Pierre POULY

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 8 octobre 2025 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

Huis clos

- Parcelle ZP 405 -7 rue des Cheiras (1.566 m² secteur UG*/S2)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

En public :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juillet 2025.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	12	12

Adopté à l'unanimité des votes.

Rajout d'une délibération

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter la délibération suivante :

- 2025-10-G-Création d'emplois d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal du recensement de la population

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2025-10-A-TE63 - Réfection éclairage public en LED tranche 2 optimisation LED

L'éclairage public est souvent le premier poste de consommation d'électricité des communes. Dans le cadre d'accompagnement des communes, Territoire d'Energie 63 (TE63) cherche à trouver la meilleure adéquation technique et économique dans la gestion durable de l'éclairage public. Pour cela, TE63 a réalisé un audit du patrimoine d'éclairage public de notre commune en 2024 afin de définir une stratégie de rénovation de notre patrimoine d'éclairage public.

Cadre réglementaire :

Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses :

- Température lumineuse : ne doit pas excéder 3.000 °K
- Distribution du flux lumineux : le flux lumineux doit être dirigé vers le bas. Sa proportion sortant du luminaire en direction du ciel (appelé ULR abréviation d'Upward Light Ratio) doit être inférieur à 4%
- Flux utile : 95% du flux lumineux doit être contenu dans un cône de 151°
- Quantité de flux lumineux : la densité surfacique est limitée à 35 lumens par m² maximum en agglomération et 25 lumens par m² maximum hors agglomération.

Norme NF EN 13-201 : exigences de l'éclairage public

Directive européenne 2011/65/UE du 8 juin 2011 qui limite la présence de mercure dans les lampes.

Leviers d'économie d'énergie

Sur 15 ans (août 2007 à août 2023) le prix de l'énergie pour l'éclairage public a été multiplié par 2,9.

Évolution du coût de l'énergie pour l'éclairage public	Août 2007	Août 2023
Coût pour 1 kVA soit environ 10 lampes à décharge ou 20 lampes LED (fonctionnement continu soit 4.100 heures annuel)	310 €	887 €
		x 2,9

Économie selon statégie	Fonctionnement continu	Abaissement 6 heures	Coupe en milieu de nuit
Sodium Haute Pression (SHP)	0%	30%	40%
LED	50%	60%	70%

Patrimoine de la commune

- 447 foyers lumineux dont 389 pour l'éclairage public
- 38 kW puissance totale (11,4 kW si réduction de 70%) soit une facture de 13.092 € en 2024
- 97 W puissance moyenne par foyer lumineux
- 11 commandes d'éclairages public (armoires, PDL)

Foyers lumineux selon le type de matériel en 2025					
Types de matériel	Candélabres	Façades	Poteau béton armé	Total éclairage public par type	Projecteur de mise en valeur
Ballon fluorescent	0	0	0	0	
Sodium Haute Pression (SHP)	105	113	57	275	0
Très basse pression				0	0
Diode				0	48
Iodure Métallique (IM)	29	35	0	64	10
Dont boules et assimilés	0	0	0	0	
Dont matériel bois	0	0	0	0	
LED	49	0	1	50	
Total par type	183	148	58	389	58
Total foyers lumineux				447	

L'objectif de la commune est de réduire de 70% sa consommation électrique destinée à l'éclairage public en :

- Maintenir la coupure de 22h00 à 06h00
- Equiper ses foyers lumineux de LEDs
- Travailler sur la coupure d'été une fois les horloges mécaniques remplacées par des horloges astronomiques.

Pour cela, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : réfection éclairage public en LED – Tranche 2 (optimisation LED) rue Noble (3), place de l'Eglise (2), rue de la Magdeleine (2), rue de la Chantelle (10), rue de Rochemanie (4), rue des Granges (7), rue du Marché (1), place d'Issac (5), rue du Potoux (5) soit 39 points lumineux.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 154.000 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : 92.430,96 € en 2 lots annuels (2026 et 2027).

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 92.430,96 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme.
- De prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2025-10-B-TE63 - Réfection éclairage public en LED tranche 3 optimisation LED

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : réfection éclairage public en LED – Tranche 3 (optimisation LED) Chadrat (3), chemin de Naja (9), chemin de Saint Verny (11), rue Principale (8), rue Principale de la petite chapelle jusqu'à hauteur de la place du Marché (14), rue Principale jusqu'à route d'Aydat (9) soit un total de 54 points lumineux.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 117.000 € H.T

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit : 70.231,68 € en 2 lots annuels (2028 et 2029).

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux au Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 70.231,68 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme.
- De prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2025-10-C-TE63 - Réfection éclairage rue de Champgrand à Chadrat suite aménagement

BT

Pour rappel, le Maire expose qu'en date du 13/12/2023 (délibération n°2023/12-D) la commune a approuvé l'avant-projet des travaux d'éclairage public rue de Champgrand à Chadrat s'élevant à 3.500,00 € HT, avec un fonds de concours communal dans la proportion de 50 % à savoir 1.750,00 €.

Le Maire expose que dans le cadre des travaux de réseaux rue de Chamgrand à Chadrat (délibération du 03/04/2024) et d'enfouissement des réseaux télécom à Chadrat par TE63 (délibération du 21/05/2025), il y a lieu de revoir l'estimation de départ de l'éclairage public rue de Champgrand comme décrit ci-dessous.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

Éclairage public rue de Champgrand à Chadrat suite à l'aménagement BT

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune adhère.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 13.500 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C.de l'Ecotaxe, soit : 6.751,92 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation des travaux à Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE63)
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 6.751,92 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- De prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2025-10-D-TE63 - Villages d'avenir études complémentaires Clos d'Issac

Monsieur le Maire rappelle que la commune a intégré le programme d'accompagnement « Village d'Avenir » en décembre 2023 pour valoriser le Clos d'Issac, ancien centre de vacances.

Le chargeur de projets « Villages d'Avenir » nous a proposé l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires qui a retenu le prestataire ALPA CONSEIL afin de réaliser une étude d'opportunité. Celui-ci a été financé à 100 % par l'ANCT.

L'étude rendue en date du 17/07/2025 préconise trois tranches possibles afin de susciter la faisabilité des projets à venir :

- Tranche 1 : Une étude d'opportunité et faisabilité d'une durée de 6 à 8 mois d'un coût d'environ 20.000 € H.T.
- Tranche 2 : Une programmation durée de 4 à 6 mois d'un coût d'environ 20.000 € H.T.
- Tranche 3 : Un recrutement de maîtrise d'œuvre et suivi de projet durée de 6 à 10 mois pour un montant de 12 000 € H.T.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, décide :

- **De ne pas approuver** les 3 tranches d'études proposées par ALPA Conseil.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2025-10-E-Déclassement parcelle chemin de Laspouze

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-2

Vu le code de la voirie routière et notamment son articles L141-3

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune envisage de déclasser le terrain gravillonné de 20 m², attenant aux parcelles ZR 272, ZR 273, ZR 274 devenues une seule parcelle ZR 460 d'une contenance de 229 m² en date du 19/06/2025, telles qu'elles figurent sur le plan cadastral joint.

Cette parcelle est actuellement utilisée par un riverain auquel elle pourrait être cédée.

Compte tenu de son occupation privative par ce riverain, cet espace n'est ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public.

Cet espace n'est pas non plus affecté à la circulation, sa désaffectation et son déclassement ne porteront ainsi pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, de sorte qu'il n'est nul besoin de procéder à une enquête publique préalable.

Avant d'envisager sa cession est toutefois nécessaire de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement.

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation du bien situé attenant aux parcelles ZR 272, ZR 273, ZR 274 devenues une seule parcelle ZR 460 d'une contenance de 229 m², selon le plan cadastral ci-joint

- Décide du déclassement du bien sis chemin de Laspouze qui est attenant aux parcelles ZR 272, ZR 273, ZR 274 devenues une seule parcelle ZR 460 d'une contenance de 229 m², du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
- Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour pour donner suite à cette décision.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
3	0	11	14

Adopté à la majorité des votes.

2025-10-F-RODP GRDF 2025

M. le Maire expose que conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP).

Cette redevance s'élève pour 2025 à 567 € pour 8.556 mètres linéaire de canalisation. (2024 à 530 € pour 7.209 mètres).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré adopte :

- 1/ Les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- 2/ Le titre de recette sera envoyé à GRDF-Délégation Economie Concessionnaire 82-84 rue Saint-Jérôme - 69 007 LYON
- 3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

2025-10-G-Création d'emplois d'agents recenseurs et de désignation du coordonnateur communal du recensement de la population

Réalisé une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10.000 habitants, le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectuée par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes.

La réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé ces dernières années avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet. Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en œuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'Etat (2.220 € en 2020).

Concernant les moyens humains, la commune doit désigner :

- Un coordonnateur communal (Maryline LAMBLOT) afin de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE.
- Des agents recenseurs, désignés par arrêté, pour collecter les informations (3 agents en 2020).

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de 3 agents recenseurs.

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, rémunérés à la vacation et après service fait,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

Article 2 : Recrutement de(s) l'agent(s) recenseur(s).

- D'ouvrir trois emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population pour la période du 15 janvier au 14 février 2026.
- L'agent recenseur effectue lui-même la tournée de reconnaissance.
- Il collecte les informations pour les logements qui lui sont confiés.

Article 3 : Inscription au budget.

- Le coordonnateur et les 3 agents recenseurs bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'une rémunération forfaitaire égale à 50% du SMIC brut soit 1.801,80 € au 15 juin 2025 x 50% = 901 €.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : Exécution.

- Charge, monsieur le Maire et le trésorier de la DGFIP, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

Informations :

Grange de Mai et MAC et changement de 2 portes d'entrée

Mond'Arverne communauté a procédé aux remplacements de la porte d'entrée de l'office du tourisme et de celle de la grande salle de la Grange de Mai qui étaient dégradées. Le rendez-vous avec M. Pascal PIGOT, Président de Mond'Arverne communauté pour évoquer le devenir de la Grange de Mai en 2026 est fixé au lundi 20 octobre 2025.

Dates des élections municipales 2026

Dans sa lettre d'information ÉLECTIONS n°6, la Préfecture du Puy-de-Dôme informe les communes que le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixe les dates des élections municipales et communautaires aux dimanches 15 et 22 mars 2026.

L'arrêté préfectoral n° 20251523 du 15/09/2025, précise qu'à compter du prochain renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes « Mond'Arverne communauté » est fixé à 49 (55 aujourd'hui).

Chapelle Sainte-Magdeleine et Fondation du Patrimoine

Sur proposition du comité de sélection de la Mission Patrimoine portée par Stéphane BERN et déployée par la Fondation du patrimoine avec le soutien de FDJ United et du ministère de la culture, notre projet de rénovation de la chapelle Sainte-Magdeleine a été retenu parmi les 102 projets départementaux de la 8^{ème} édition du Loto du patrimoine.

Les travaux ont commencé le 6 octobre par la pose de l'échafaudage et se termineront en juin 2026 (1 mois de préparation et 7 mois de travaux).

Travaux rue Champgrand à Chadrat

Les travaux de rénovation des réseaux et d'aménagement de la rue Champgrand à Chadrat commenceront le 16 novembre 2025 et devraient se terminer fin avril 2026.

C'est la société ASENSI (Issoire) qui a remporté le marché commun au SMVVA et à la commune de Saint-Saturnin.

Une réunion d'information des riverains concernés est planifiée le 30 octobre.

SIVOM changement de la chaudière

Le SIVOM de Saint-Amant-Tallende et Saint-Saturnin a changé la chaudière du stade cet été (montant environ 15.000 €).

SIVOS changement des portes d'entrée principale

Le SIVOS école de la Monne va changer les portes d'entrée principale de l'école (demande préalable de travaux en cours) pour des raisons de sécurité.

Acquisition du Moulin de Pagnat

Le Moulin de Pagnat a été attribué à un particulier. Nous n'avons pas reçu la notification officielle.

LAVA, démontage de l'œuvre à Chadrat

L'œuvre LAVA installée à Chadrat a été vandalisée en août. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. Cette œuvre sera démontée cet hiver avec l'aide de l'association ARKOSE.

Déploiement des PAV

La livraison des Points d'Appports Volontaires (PAV) est prévue avant la fin de l'année, ils seront stockés au Clos d'Issac et le déploiement sera planifié après la livraison avec le SICTOM des Couzes (début 2026).

Monument aux morts

Les travaux de rénovation du monument aux morts de Saint-Saturnin ont été engagés : arrachage de la haie comme demandé par Ma commune au Naturel et réfection des plaques du souvenir et ce avant la cérémonie du 11 novembre.

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal
Mercredi 12 novembre 2025 à 18h30
Salle des associations**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 19h50.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Pierre POULY